



Nouvelle-Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de Suivi

Consultation écrite du 12 au 23 mai 2025

Compte rendu



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité :

Programme FEDER – FSE+ 2021-2027

le cahier des charges de l'appel à projets FEDER «Actions visant la prévention et l'adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages s'inscrivant dans le schéma régional »

La session de vote s'est tenue par voie dématérialisée, **entre le 12 et le 23 mai 2025 inclus**.

Résultats du vote

Aucun vote « contre » n'ayant été exprimé, la proposition ci-dessus soumise par l'Autorité de gestion au Comité de suivi, et annexée au présent compte rendu, est approuvée.



PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+ NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027

Axe 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique (FEDER)

*AAP : Actions visant la prévention et l'adaptation aux
risques érosifs dans le cadre de
l'aménagement durable des plages s'inscrivant dans le
schéma régional*



1 – Le cadre général de l'appel à projet

Les risques érosifs et submersifs, vers une approche intégrée des risques littoraux

La Région Nouvelle-Aquitaine a été la première en France à se doter, dès 2012, d'une stratégie régionale de gestion de la bande côtière pour gérer le risque d'érosion et éviter l'augmentation de la vulnérabilité des territoires. Cette stratégie a pour objectifs :

- d'assurer la sécurité et la protection des personnes vis-à-vis des phénomènes naturels, en intégrant des actions de connaissance et de surveillance, de préparation à la gestion de crise et d'urgence et de prise en compte des aléas dans les documents de planification, dans les stratégies de développement économique et dans les projets d'aménagement durable ;
- de mettre en œuvre des approches locales intégrées (via des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière), en définissant le mode de gestion le plus adapté pour chaque site/secteur : protection dure ou souple, repli stratégique (déplacement ou relocalisation de biens et d'activités), accompagnement des processus naturels.

Le Schéma régional Plans Plages, adopté en 2010 et évalué en 2019, intègre sept enjeux permettant d'aménager et de gérer durablement la plage :

- assurer la sécurité des sites et la protection des personnes, intégrant les risques de baignade et d'incendie ;
- prendre en compte les risques littoraux ;
- préserver la qualité environnementale, rechercher le moindre impact sur les processus hydro sédimentaires et restaurer les milieux, les habitats et les paysages ;
- assurer l'accueil de tous les publics ;
- développer et encourager les modes de déplacements doux d'accès aux plages, mettre en place des solutions alternatives à la voiture et améliorer la connaissance de la fréquentation des sites pour mieux la gérer, la canaliser voire la reporter ;
- renforcer la gestion environnementale sur les plages et leurs abords ;
- prendre en compte tous les usages (baignade, promenade, pêche à pied, surf, nautisme) pour limiter les conflits.

Le GIP Littoral a pour mission de coordonner et d'animer le schéma régional Plan Plages.



2 – Les conditions préalables de dépôt d’une candidature

Le site doit disposer d’une étude préalable Plan Plage (aménagement durable des plages) ou en élaborer une, et/ou s’inscrire dans le programme d’actions d’une étude aménagement durable des stations.

3 – Les opérations éligibles

Dans le cadre d’un projet global issu d’une étude préalable plan plage (ou ADS), les opérations retenues au sein de l’appel à projet viseront, de manière non cumulative, à :

- renaturer, végétaliser, désimperméabiliser les espaces délaissés, menacés et/ou fragilisés par le risque ;
- installer des équipements mobiles, réversibles compatibles avec la gestion du risque, l’accueil du public et la sécurité des personnes ;
- canaliser les flux vers et sur les accès aux plages, mettre en défens les espaces naturels ;
- favoriser et développer les mobilités douces ;
- relocaliser les équipements et les aménagements soumis aux risques et compatibles avec les enjeux environnementaux ;
- sensibiliser le public aux risques.

4 – Les dépenses éligibles

Dans le cadre des opérations éligibles, les dépenses décrites ci-dessous seront prises en compte :

- les travaux de génie écologique, végétalisation, protection des habitats naturels, désimperméabilisation ;
- les travaux de canalisation des flux conduisant le public à la plage surveillée : valoriser les aménagements de cheminements piétons/cyclistes sécurisés permettant de réduire la place de la voiture, de limiter l’anthropisation par la mise en défens des espaces sensibles (clôture, ganivelles, potelets...) en priorisant les revêtements perméables sur les espaces piétons et cyclables.
- les aménagements et les équipements en lien avec la relocalisation (hors acquisition foncière):
 - * équipements mobiles, réversibles, modulaires à l’instar de poste de secours (en privilégiant des matériaux durables), de drop zone (hélicoptère), de sanitaires, d’espace de découverte/point de vue, de stationnement vélos...
 - * équipements relocalisés hors de la bande d’aléa ;
 - * stationnement perméable et paysager pour automobiles en rétro-littoral dès l’instant où le stationnement principal en front de mer est fortement réduit (à l’exception d’emplacements réservés pour la sécurité et/ou le public handicapé) ;
 - * travaux de démolition, déconstruction.

- l'installation de panneaux ou supports de sensibilisation, d'information, d'interprétation ;
- les missions de maîtrise d'œuvre au prorata des dépenses d'investissement éligibles.

5 – Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cet appel à projet sont les maîtres d'ouvrage compétents dans l'aménagement durable des plages : collectivité territoriale (commune, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Département) et leurs groupements, Office National des Forêts.

6 – Période de dépôt des candidatures

La période de dépôt s'effectuera du 02 juin 2025 au 18 août 2025.

Projet compatible avec le calendrier du Programme Régional FEDER 21-27

Une dépense est éligible à une contribution FEDER si elle a été engagée par un bénéficiaire et versée à compter du 1er janvier 2021. Les dépenses exécutées avant le 1er janvier 2021 ne sont pas éligibles même si le paiement relatif intervient après cette date.

Dans tous les cas, l'opération ne devra pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide FEDER.

L'opération devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2027 (date de dernière demande de paiement).

7 – Financement prévisionnel

80% d'aides publiques maximum des dépenses éligibles.

L'enveloppe FEDER disponible pour cet appel à projet est limitée à 700 000 €.

8 – Critères de sélection des opérations

- Projets contribuant à limiter les risques érosifs. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux investissements favorisant notamment la diminution de l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité et la réduction des émissions de GES ;
- intégration du projet dans une étude préalable plan plage ou ADS - présentation de l'AVP de maîtrise d'œuvre ;
- avis technique favorable du GIP Littoral ;
- montant minimum des coûts éligibles s'élevant à 200 000 euros HT.

9- Modalités de sélection

Le pilotage du présent appel à projet est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (direction tourisme). La sélection des projets sera effectuée par la direction tourisme, la direction de l'environnement, la sous-direction FEDER et la direction des fonds européens. A l'issue de la sélection, l'instruction des dossiers sera effectuée par la sous-direction FEDER pour permettre une présentation au sein de l'Instance de Consultation des Partenaires qui émettra un avis sur l'attribution de la subvention. Le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

10 – Modalités de dépôt

Les candidatures devront être déposées d'ici le 18 août 2025 sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

Pour toutes questions techniques autour du montage du dossier veuillez-vous adresser à l'adresse suivante :

tourisme@nouvelle-aquitaine.fr

Celle-ci devra comprendre les pièces suivantes :

- AVP de maîtrise d'œuvre ;
- Etude préalable Plan Plage ou ADS ;
- Cadre réglementaire émanant des Services de l'Etat ou du bureau d'études ;
- le cas échéant, une stratégie de gestion locale de la bande côtière.

A l'issue du 18 août 2025, les porteurs de projets sélectionnés seront invités à compléter leur dossier pour finaliser l'instruction en vue de sa programmation.



11 – Engagements de communication européenne

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des obligations de communication doivent être mises en place. Pour en prendre connaissance et mettre en place les actions relatives à votre fonds, merci de consulter le kit de communication.

[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Des justificatifs de cette publicité seront à transmettre au service gestionnaire de votre aide pour permettre le versement du solde de la subvention.

12 – Modalités spécifiques aux fonds européens – Points d'attention

En tant que bénéficiaire d'une aide européenne, vous devrez :

- Disposer des ressources nécessaires au suivi administratif et financier de l'opération cofinancée
- Veiller à respecter les procédures en matière de marchés publics liées à l'opération cofinancée. A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine met à disposition une notice « Marchés publics » qui rappelle les règles générales et les conséquences en cas de non-respect. En effet le non-respect de ces règles peut dans certains cas aboutir à des corrections financières susceptibles d'impacter le montant d'aide initialement accordé, même après le versement du solde FEDER.

La notice est consultable à l'adresse suivante : https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2023-04/7-Notice_marches_publics2.pdf

